

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1713**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 1092, 1182 et 1372 du bâtiment D de la copropriété Le Terrailon située 17, rue Jules Védrières et appartenant à Mme Chérifa Benaziza

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1713**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 1092, 1182 et 1372 du bâtiment D de la copropriété Le Terraillon située 17, rue Jules Védrines et appartenant à Mme Chérifa Benaziza**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Le Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir un appartement de type F3 situé au 2° étage du bâtiment D de la copropriété Le Terraillon, formant le lot n° 1182 avec les 288/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot, une cave située au sous-sol du même bâtiment, portant le n° 15 au plan des caves, formant le lot n° 1092 avec les 3/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot, ainsi qu'un parking portant le n° 15, formant le lot n° 1372 avec les 6/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot ; le tout situé 17, rue Jules Védrines à Bron et appartenant à madame Chérifa Benaziza.

Aux termes du compromis, madame Chérifa Benaziza céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 79 000 €, conforme à l'avis de France domaine rendu le 17 novembre 2009.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 17 novembre 2009 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 79 000 €, des lots n° 1092, 1182 et 1372 dépendant du bâtiment D de la copropriété Le Terraillon située à Bron et appartenant à madame Chérifa Benaziza, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Le Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition, et à solliciter les subventions auprès de l'ANRU.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme B 1 - Favoriser la mixité individualisée sur l'opération n° 0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses et 30 048 636 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 213 200 - fonction 824, pour un montant de 79 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 000 € au titre des frais estimés d'actes notariés.

5° - La recette à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération n° 0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.